



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

Date de la convocation : 15 février 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme PERSEGOL, MM. DUVAL, SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mme MERCIER, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. De REDON, GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ROGER, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,  
Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GAVEAU,  
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,  
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,  
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,  
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. DUVAL,  
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL,  
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,  
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,  
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,  
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**FONDS COMPLEMENTAIRE AUX DISPOSITIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A DESTINATION D'IMMEUBLES EMBLEMATIQUES - N° 24/01 - 06**

**Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Dans le cadre du périmètre de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT), je vous propose de constituer un fonds complémentaire aux dispositifs de la Communauté de Communes de Romorantin et du Monestois, liés au développement économique et aux économies d'énergies, à destination d'immeubles emblématiques bénéficiant d'un positionnement stratégique, ou ayant une valeur historique et architecturale et présentant un intérêt économique.

L'aide ainsi attribuée ne pourrait pas excéder 10 % d'une enveloppe de travaux plafonnés à 500.000 € HT."

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la mise en place d'un fonds à destination de propriétaires d'immeubles emblématiques, dans la limite de 10 % d'une enveloppe de travaux plafonnés à 500.000 € HT, en complément des dispositifs de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, et d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

28 FEV 2024  
1 MARS 2024  
Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification. Le Tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
informatique "Télérecours citoyens"  
accessible par le site Internet  
<https://www.telerecours.fr>

**Pour Copie Conforme,**

**Le Maire,**

**Jeanny LORGEUX**



**La secrétaire,**

**Laurence MERCIER**